

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 33
PR 28+597 et PR 29+315
Commune de MENOUE
En et Hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Menou,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°D-2025-583 du 5 août 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable de la Mairie de Varzy en date du 8 septembre 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de La Chapelle St André en date du 8 septembre 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Entrains sur Nohain en date du 9 septembre 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Couloutre en date du 9 septembre 2025,

VU l'avis favorable de Madame la Directrice de la DIR Centre Est en date du 10 septembre 2025 ,

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement sur la Route Départementale n° 33, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE NT

Article 1^{er} :

Durant 5 jours dans la période du 15 septembre 2025 au 26 septembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 33 entre les PR 28+597 et PR 29+315

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 33 du PR 29+315 au PR 35+655
- RN 151 du PR 31+975 au PR 36+040
- Boulevard d'Auxerre
- RD 977 du PR 52+535 au PR 54+807
- RD 5 du PR 22+705 au PR 38+626
- RD 1 du PR 33+128 au PR 19+85
- RD 33 du PR 18+815 au PR 28+597

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Menou,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Varzy, La Chapelle St André, Entrains sur Nohain et Couloutre

A Menou, le
La Mairie,

9/09/2025

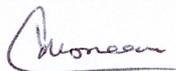


Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Catherine COLLETTE
L'Adjointe
au Maire

A Nevers, le 11 septembre 2025

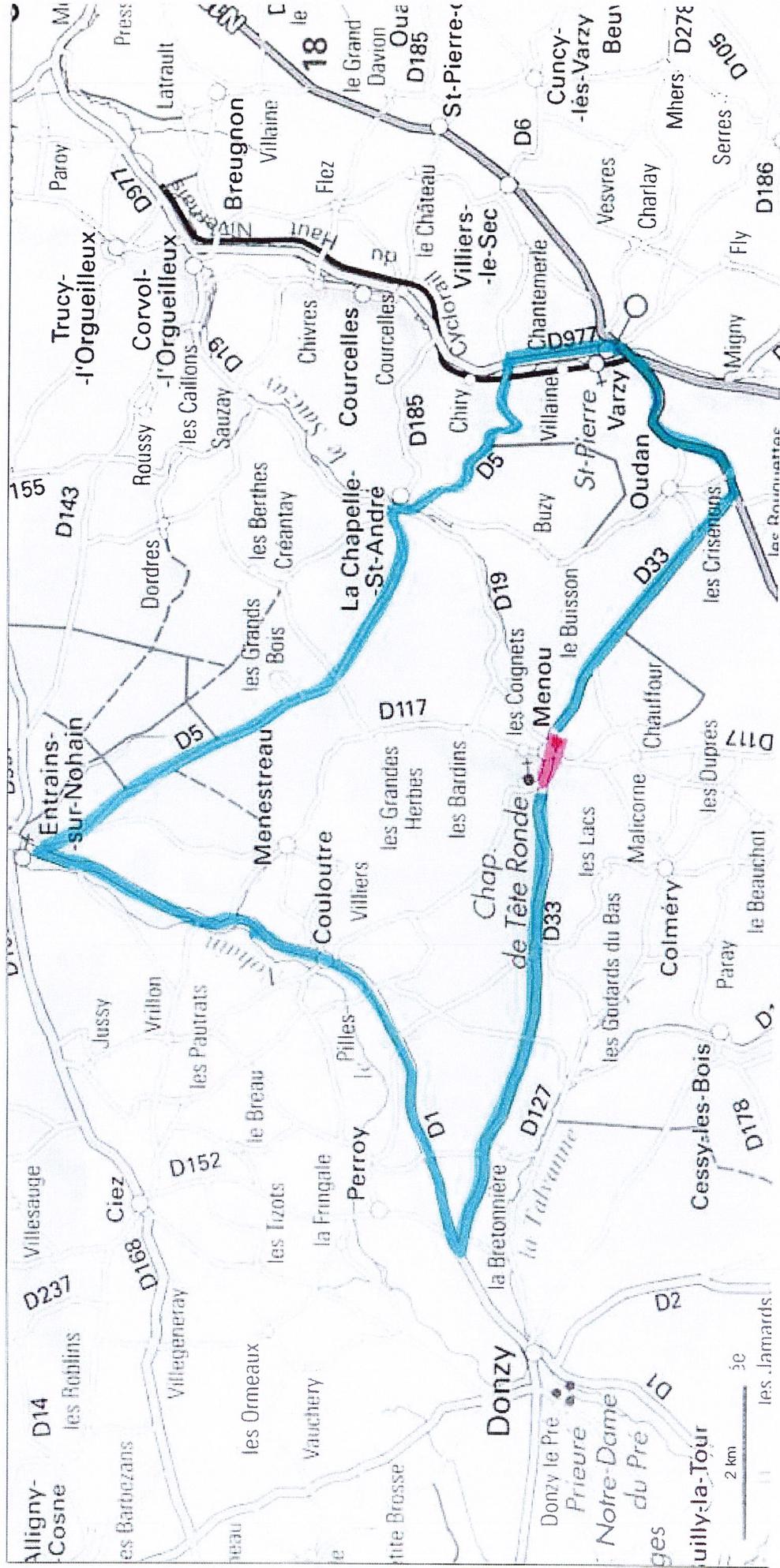
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Plan de déviation RD 33

géoportail



Déviaton RD 33 Flenou

Route banée

Déviaton

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/metadata/avis-les-pas

Longitude : 3° 19' 27" E
Latitude : 47° 23' 47" N